

DÉCLARATION
DES AUTORITÉS CONSTITUÉES
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
PAR LE PEUPLE DE TOULOUSE
RÉUNI EN SECTIONS,
A LA CONVENTION NATIONALE,
ET A TOUS LES DÉPARTEMENS DE LA RÉPUBLIQUE.

S'IL y eut jamais une aſſemblée inviolable, & qu'il fallût environner de reſpect & de liberté, c'eſt la Convention d'un grand peuple, chargée d'organiſer le corps politique, de former ſa légiſlation, de fonder ſon bonheur & ſa gloire.

Là réſide la ſouveraineté nationale avec tous les caracteres de grandeur & de puiſſance qui peuvent la rendre impoſante & chere aux citoyens dont elle eſt l'ouvrage. Les aſſemblées des citoyens, la réunion de leurs mandataires, la marche de l'autorité n'exiſtent que par la loi; mais le corps conſtituant eſt au-deſſus d'elle; il la précede, la conçoit dans ſa ſageſſe, la crée par ſa

volonté, & son empire ne finit qu'au moment où le regne de la loi commence.

Le dépôt sacré de leur convention, tous les départemens l'avoient remis à l'affection & à la fidélité des habitans de Paris, comme aux fils aînés de la révolution. Méprise funeste ! vérité trop connue ! Paris, que nous devions croire le foyer le plus ardent de la liberté, Paris, par sa foiblesse, par l'insouciance d'un intérêt mal conçu, n'est qu'une sentine de vices, qui déborde & verse de toutes parts, l'anarchie dans la république & la corruption dans l'Europe entiere. Paris n'est que le repaire d'une foule d'intrigans, d'ambitieux & de scélérats aux gages des tyrans armés pour nous détruire, prêts à servir la fureur de tous les partis, vivant des poisons qu'ils répandent, ou s'engraissant au milieu des désordres qu'ils font naître.

De ce ferment impur & de cette confusion d'êtres mal-faisans s'exalent toutes ces agitations journalieres, ces conspirations renaissantes, ces factions criminelles qui déchirent cette cité populeuse, & semblent en partager d'avance les riches débris.

Voilà la source des débats scandaleux, des déclamations ameres, des ressentimens personnels qui depuis huit mois souillent le sanctuaire des lois, frappent de stérilité les travaux destinés à une constitution si désirée, & enhardissent



une minorité toujours infurgente contre la majorité, l'unique expreſſion de la volonté générale.

Faut-il être ſurpris que cette ſociété autrefois ſi floriſſante, l'aſile le plus révéré du patriotiſme & des vertus, ſoit changée en une école horriblement immorale, où des forcenés enſeignent des maximes ſubverſives de tout ordre, de toute aſſociation politique ; oſent publier que l'état républicain eſt incompatible avec le droit de propriété ; que ces rapports conſolateurs & ſi touchans de l'homme ſocial, la religion & l'union conjugale, n'offrent qu'un reſte de ſervitude qu'il faut effacer du livre de nos inſtitutions ; où le cannibale MARAT, qui calcule froidement l'horrible ſacrifice de 260,000 têtes, reçoit des couronnes civiques, & avec mille monſtres de ſon eſpece, organiſe, ſous le nom de ſainte inſurrection, le brigandage & la guerre civile ?

Ah ! c'eſt depuis que des hommes obſcurs ou flétris, des étrangers bannis de leurs climats, ſans mœurs, ſans reſponſabilité, ſans talens, ſe ſont emparés, par l'intrigue, de toutes les autorités de Paris ; depuis qu'une tourbe d'agitateurs, affamée de pillage, altérée de ſang, brûle du déſir infame de nous donner des maîtres, qu'on a eſſayé de lutter contre la puiſſance nationale, & ourdi des trames abominables contre les jours & la ſainte liberté de nos légiſlateurs.

Oui, des rapports fidelles, des témoins fré-

miſſant encore d'indignation, nous l'ont trop appris : dans la ſalle même des Jacobins, des conſpirateurs, des magiſtrats liberticides ont appelé tous les crimes. A leur voix, le tocſin, les tambours, le canon ont donné le ſignal d'alarme : une armée toute entiere a inveſti, profané l'enceinte de la Convention ; une pétition inſolente à la main, les autorités de Paris ont eu la ſacrilege témérité de venir dicter des lois & de préſenter des fers au corps conſtituant. On a vu les canons au-dehors, dirigés ſur le palais national ; mille baïonnettes ſe tourner au-dedans, contre le ſein des légiſlateurs ; des tribunes factieuſes & menaçantes pouſſer des clameurs horribles. Nos repréſentans pouvoient mourir ſans doute, ils le vouloient, mais ils ne le devoient pas ; le ſalut de la patrie commandoit de céder un moment à la force ; ils ont obéi, & ils ont bien mérité d'elle.

Mais ce décret qui plonge dans la captivité vingt-huit légiſlateurs, n'eſt qu'un produit affreux de la ſcélérateſſe & de la force. Par lui, la majeſté du peuple français eſt violée, l'intégrité de la repréſentation détruite, ſa liberté ſans effet, ſa volonté ſans énergie. Paris, en uſurpant le pouvoir ſuprême, a rompu les liens de l'unité & de l'égalité départementaires ; il a trahi l'engagement ſocial, & déclaré la guerre à toute la république.

Lois conſervatrices de la nature & de la ſociété, qui protégez les individus, déchirez,

effacez jufqu'aux derniers veftiges des actes arrachés par la violence & le crime, la nation vous invoqueroit-elle en vain aujourd'hui ? Elle demande une juftice qu'elle pourroit ordonner ou fe faire elle-même. Lorfqu'elle a terraffé le coloffe du defpotifme & de la royauté, iroit-elle plier fous le joug de quelques pygmées, dont la pufillanimité des bons Parifiens fait toute l'audace & les fuccès ?

Le peuple de Touloufe, après avoir prêté le ferment individuel dans chaque fection, de fidélité à la nation, du maintien de la liberté & de l'égalité, de l'unité & de l'indivifibilité de la république, du refpect pour la fureté des perfonnes & des propriétés ; le peuple de Touloufe déclare à la France & à la Convention qu'il a été faifi d'une horreur profonde en apprenant l'invafion violente, criminelle faite au milieu des repréfentans facrés de la nation, qu'il en follicite & en obtiendra une réparation éclatante.

Il demande, 1°. que le décret qui met en état d'arreftation vingt-huit membres de la Convention, foit annullé, & la commune de Paris caffée fur le champ.

2°. Que tous les décrets rendus depuis le 31 Mai jufqu'au moment où la liberté d'opinions fera manifeftement rendue à la Convention,

ſoient réviſés, notamment celui qui inſtitue une armée révolutionnaire.

3°. Que tous les chefs de la conſpiration, & ceux qui ont dirigé la force armée contre la repréſentation nationale, ſoient arrêtés & punis ſans retard.

4°. Qu'il ſoit formé un tribuual national à 50 lieues au moins de Paris, compoſé d'un nombre déterminé de Juges pris au ſort parmi les préſidens des tribunaux criminels, & d'un juré choiſi dans tous les départemens.

5°. Que ce tribunal ſoit ſpécialement chargé de pourſuivre, juger & faire punir tous les conſpirateurs convaincus d'avoir attenté à main armée à la liberté de la Convention, préparé, provoqué, dirigé le raſſemblement de la garde nationale, les auteurs & ſignataires de la pétition où l'on demande l'arreſtation de 32 députés.

6°. Que la Convention faſſe un rapport ſur toutes les dénonces faites contre ſes membres, ſur tous les complots dont la recherche avoit été confiée à la commiſſion des douze; que ce rapport ſoit imprimé avec toutes les pieces juſtificatives, envoyé dans les départemens, & que les prévenus, s'il y en a, ſeroient remis au tribunal national.

7°. Que la dénonce faite contre François Chabot par les autorités conſtituées & le peu-

ple de Toulouſe, ſoit inceſſamment jugée par la Convention.

Légiſlateurs ! ſi notre attente étoit vaine ; ſi nos eſpérances alloient être trompées ; ſi vous pouviez encore être aſſervis par l'inſolence de quelques tribunes, les complots des factieux, le fer des aſſaſſins ; ah ! plutôt que de fléchir devant les idoles d'une licence effrénée, plutôt que de laiſſer encore avilir la majeſté nationale, dénoncez courageuſement à la France que les moyens de répreſſion ſont impuiſſans dans vos mains, & que ſes repréſentans ne ſont plus libres : alors, n'écoutant que le beſoin d'une juſte vengeance & la néceſſité d'un grand exemple, Paris, comme cette ville antique dont elle ne ne nous retrace que trop la ſplendeur & les débordemens ; Paris ſera peut-être à nos neveux un monument terrible du courroux du ciel & de la juſtice des hommes.

Dardignac, *Vallée*, Préſident & Secrétaire de l'Aſſemblée générale des Corps conſtitués.

D'Olive, *Seran*, Préſident & Secrétaire de la premiere Section la Nation.

Daſtarat, *Flottes*, Préſident & Secrétaire de la deuxieme Section la Loi.

Calais, *Moiſſet*, Préſident & Secrétaire de la troiſieme Section l'Égalité.

Vignoles, *Girar*, Préſident & Secrétaire de la quatrieme Section la République.

David Joulian, *Bernadac*, Préſident & Secrétaire de la cinquieme Section des Droits de l'Homme.

Laffon, *Douſteau*, Préſident & Secrétaire de la ſixieme Section la Liberté.

Cauſſé, *Claverie*, Préſident & Secrétaire de la ſeptieme Section la Fraternité.

Bragouſe, *Arbanere*, Préſident & Secrétaire de la huitieme Section la Juſtice.

D'Auriol, *Canel-Mercadier*, Préſident & Secrétaire de la neuvieme Section l'Honneur.

Janole, *Albi*, Préſident & Secrétaire de la dixieme Section le Jeu de Paume.

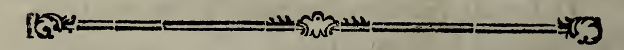
Loubet, *Aſtre*, Préſident & Secrétaire de la onzieme Section la Fédération.

Laſage, *Malafoſſe*, Préſident & Secrétaire de la douzieme Section l'Alliance Bordelaiſe.

Fages, *Carbonel*, Préſident & Secrétaire de la treizieme Section le Département.

Vidal, *Senil cadet*, Préſident & Secrétaire de la quatorzieme Section le Diſtrict.

Picot, *Vidalat*, Préſident & Secrétaire de la quinzieme Section la Municipalité, *ſignés*.



A TOULOUSE,

Chez la veuve DESCLASSAN, Imprimeur du Diſtrict & de la Municipalité, 1793.